

## Référendum contre le hold-up fiscal des partis bourgeois !

En matière de fiscalité des biens immobiliers, le canton de Genève est à la traîne. La sous-estimation chronique de la valeur fiscale des biens immobiliers n'a pas seulement pour effet de priver l'État de recettes substantielles, mais elle entraîne également **une inégalité de traitement injustifiable** entre anciens et nouveaux propriétaires.

La loi fédérale commande aux cantons de supprimer ces discriminations. Depuis près de trente ans, la droite immobilière refuse de le faire. Il a donc fallu que les juges s'en mêlent et somment le Grand Conseil de rétablir la légalité. La majorité parlementaire de droite a bel et bien agi, mais pour proposer **de nouveaux privilèges aux classes les plus aisées**. Après une première tentative de baisse linéaire de l'impôt sur la fortune de 15% en 2020, heureusement refusée par le parlement, la droite a proposé un nouveau hold-up sur la fiscalité genevoise.

Au lieu de rapporter des recettes fiscales à l'État, **la réforme votée par le parlement fera perdre 100 millions de francs par année au canton**.

En plus de faire perdre des sommes colossales, **cette réforme ne permet même pas à Genève de sortir de l'illégalité**, puisqu'elle ne règle pas les problèmes de non-conformité au droit fédéral.

Conséquence de cette flibusterie : **le manque à gagner pour le canton dépasse aujourd'hui de façon cumulée le milliard de francs**. Ce sont autant de moyens qui ne sont pas mis au service de la collectivité et de la population, dont les besoins sont pourtant en constante augmentation. Il est indispensable de s'opposer fermement à cette nouvelle attaque contre la fiscalité !

*partie obligatoire conformément à l'article 87 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP A 5 05)*

### REFERENDUM CANTONAL contre la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) (D 3 10 – 13030) du 4 novembre 2022

**Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) (D 3 10 – 13030) du 4 novembre 2022 soit soumise à la votation populaire.**

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 16 décembre 2022 à **Plateforme pour la justice fiscale**, c/o Parti socialiste genevois, 15 rue des Voisins, 1205 Genève